

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 044-214400756-20260331-33_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice19
présents17
votants17

L'an deux mil vingt-six, le **TRENTE ET UN MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	GAVALAND Cédric
VERGNES Stéphanie	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	CARCREFF Sylvie	MOREAU Karine
GUEGAN Alan	BONNET Claudine	CORBIN Pierre-Marie		

ABSENTS EXCUSÉS : (pouvoir à FRICAUD Yoann) BOUCHET Stéphanie

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE-ANTHOINE Brigitte

OBJET

33/2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal et fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour la strate de la commune, l'enveloppe indemnitaire est de 55,7 % (indemnité maximale du maire) + 5 (nombre d'adjoints) x 21,8 % (indemnité maximale d'un adjoint) = 162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial

Vu la délibération 32-2026 fixant au taux de 43 % l'indemnité de fonction au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire selon le tableau suivant

	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint	4 ^{ème} adjoint
Taux de l'IB terminal	21,8 %	18 %	18 %	18 %

Soit un total consommé de 118,8 % sur l'enveloppe de 162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial

Adopté par 16 voix pour et 1 abstention

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

